



MAIRIE DE PUÉCHABON

Conseil Municipal du 13 Octobre 2025
DELIBERATION

Délibération n° 2025-32

L'an deux mil vingt-cinq et le 13 octobre à 19h00, le conseil municipal de Puéchabon, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Stéphane SIMON, Maire.
Sur la convocation qui leur a été adressée le 9 octobre 2025.

Etaient présents : Messieurs SIMON Stéphane, RIERA Florian, GRANGE Harry, VAUTIER Patrick, CABANNES Denis Mesdames, BASSOUA Françoise, BOURDOISEAU Isabelle, JEANNIN Martine, GILLET Isatis, GUIZARD Audrey, LECLERC Fanny, MONCOMBLE Emira. Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ont donné procuration : Jérôme CABALLER à SIMON Stéphane, Jacob LEGROS à Florian RIERA

Excusés : BERGER Alban

Secrétaires : Fanny LECLERC

OBJET :	DEMANDE DE FINANCEMENT A MOYEN TERME AUPRES DU CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC
----------------	--

Monsieur le maire expose au Conseil municipal qu'il serait nécessaire de réaliser un emprunt à MOYEN TERME d'un montant de 270.000 Euros destiné à financer l'achat du terrain dit « de foot » d'un coût total de 314.826.32 **Euros**

Cet emprunt sera remboursé en 144 mois, aux conditions de l'institution en vigueur à la date de réalisation, au **taux fixe de 3.81 %**, par quatre **échéances constantes trimestrielles** de 7.034.81 **Euros**

Frais de dossier : 0,15% du montant financé soit 405 Euros

Après étude, le Conseil municipal décide, par 8 voix pour 5 contre, de contracter cet emprunt auprès du CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC, aux conditions énoncées ci-dessus.

La Collectivité s'engage pendant toute la durée de l'EMPRUNT, à inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoire à son budget les sommes nécessaires au paiement des intérêts, frais et accessoires

Monsieur le maire est autorisé à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées, et aux conditions générales des contrats du prêteur

Accusé de réception en préfecture 034-213402217-20251017-2025-032-DE Date de télétransmission : 17/10/2025 Date de réception préfecture : 17/10/2025

Certifié exécutoire par Monsieur le préfet pour extrait certifié conforme, pour être publié et déposé auprès du Représentant de l'Etat.

Fait et délibéré à PUECHABON,
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Le Maire,
Stéphane SIMON



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>
Certifié exécutoire compte tenu de la date :
- d'envoi dématérialisé en Préfecture le :-
d'affichage le :